



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 33245

Texte de la question

Contrairement au chauffage domestique au bois qui supporte une TVA à taux réduit, la production d'énergie calorifique à partir d'une chaufferie collective au bois est taxée au taux plein. Jusqu'à présent, la chaleur ne figurait pas à l'annexe H de la directive TVA communautaire, de telle sorte que l'application du taux réduit n'était pas formellement autorisée par l'Union européenne. Il semble toutefois que l'Union européenne envisage d'inscrire la chaleur dans la liste des produits éligibles au taux réduit, au même titre que le gaz et l'électricité. M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire si le Gouvernement envisage en conséquence d'appliquer le taux réduit sur l'énergie calorifique produite à partir de chaufferies collectives au bois et sur les abonnements aux réseaux de chaleur bois.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la distribution d'énergie calorifique. Cependant, dans sa proposition de directive du 16 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement se réjouit de cette avancée qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. Cela étant, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Dès qu'un tel accord sera intervenu, une baisse de TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée, pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33245

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 944

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2041